

Extrait du livre des délibérations
Municipalité Régionale de Comté de Papineau
Session du conseil
Tenue le 20 août 2008

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE 315KV (LIGNE CHÉNIER-OUTAOUAIS) –
A VIS DE CONFORMITÉ POUR LE BAPE**

2008-08-134

ATTENDU la demande par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Claude Béchard, d'un avis d'intervention pour le projet de la ligne à 315 kV Chénier – Outaouais traverse le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau, le tout en conformité à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU que la MRC de Papineau doit donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, le tout en conformité à l'article 152 de ladite Loi;

ATTENDU qu'en juillet 2008, la Commission du BAPE a tenu la deuxième partie de l'audience publique en conformité à la Loi;

ATTENDU le rapport technique préparé par le Service de l'aménagement de la MRC déposé à la Commission d'aménagement et des ressources naturelles de la MRC en avril 2008;

Il est proposé par M. le conseiller André Blais
appuyé par M. le conseiller Denis Beauchamp

QUE :

Les travaux de construction de la nouvelle ligne biterne à 315 kV de 114 kilomètres sur pylônes d'acier, reliant le poste de Chénier situé à Mirabel et le poste de l'Outaouais dans la municipalité de l'Ange-Gardien [traversant dans un axe est-ouest le territoire de la MRC de Papineau] sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC.

ET QUE :

Les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution, à savoir :

- Analyse de conformité du projet au SAR, telle que déposée à la Commission d'aménagement et des ressources naturelles en avril 2008;
- Lettre datée du 21 mai 2008 sous la signature du ministre Claude Béchard, accompagnée de la fiche technique portant sur l'avis d'intervention (art. 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).

Adopté.

Copie authentique

Ce 26 août 2008


Roxanne Lauzon

Greffière et Directrice général adjointe

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)